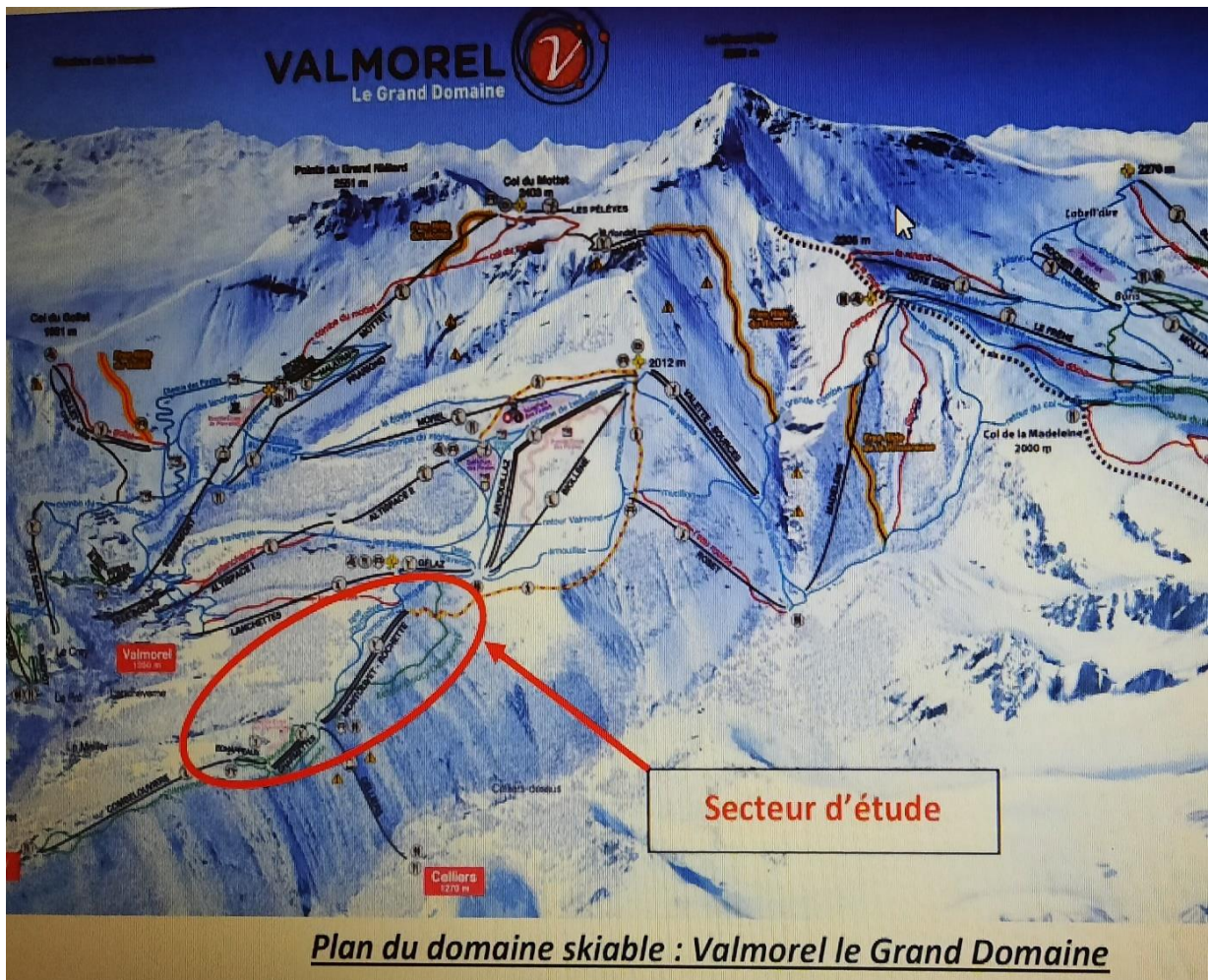


DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

VALLEE D'AIGUEBLANCHE
DOMAINE SKIABLE DE VALMOREL – LE GRAND DOMAINE

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE PORTANT SUR L'EXTENSION DU RESEAU
DE NEIGE DE CULTURE SUR LES PISTES ECHAPPEAUX – CHANTEMERLE – LANCHETTES
ET TETE MONTOLIVET

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE/ Décision du 02/03/2020 sous le n° E20000033/38
Arrêté de Monsieur le PREFET de la SAVOIE du 25 juin 2020



PIECE 5 – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVES

LE CADRE GENERAL DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE

La société du Domaine Skiable de Valmorel (DSV) gestionnaire du domaine skiable de Valmorel en Co-Maîtrise d'Ouvrage avec la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) a engagé un programme d'extension du réseau neige de culture sur la chaîne de Doucy,

ARRETE PRECEDENT L'ENQUETE

Un arrêté de Monsieur le Préfet de la Savoie référencé 2016/34 en date du 23 juin 2016 porte création de servitudes relevant de l'article – du code du tourisme sur : « Projet de régularisation de l'emprise des domaines skiables de Valmorel et Doucy-Combelouvière concernant les pistes de ski alpin et les remontées mécaniques,

LES PLANS LOCAUX D'URBANISME

- La commune des Avanchers-Valmorel est couverte par un Plan Local d'Urbanisme arrêté du 08 avril 2019,
- La commune de La Léchère est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 février 2016,

Commune des Avanchers-Valmorel

- Zonage
Le secteur est classé en zone As : zone protégée en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. L'indice « s » signale que la zone est réservée aux remontées mécaniques et peut être aménagée en vue de la pratique du ski, correspondant aux secteurs délimités.

Commune de La Léchère

- Zonage
Le secteur est classé en zone N : Zone naturelle et forestière à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La commune déléguée des Avanchers-Valmorel par délibération du 21 février 2020 approuve :

- le projet de neige de culture sur la chaîne de Doucy,
- la mise à l'enquête publique environnementale conjointe des communes des Avanchers-Valmorel et de la Léchère.

Les courriers du 05 avril 2020 et du 08 juin 2020 de la DSV et Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche(CCVA) Co-maître d'ouvrage demandent une autorisation supplétive à Monsieur le Préfet de la Savoie, pour l'autorisation de réaliser le projet d'extension de neige de culture sur la chaîne de Doucy,

Monsieur le Préfet de la Savoie par arrêté en date du 25 juin 2020 prescrit la mise à l'enquête publique de l'autorisation d'extension du réseau neige de culture sur la chaîne de Doucy.

5.1 - Objectifs des projets d'extension du réseau neige de culture de la chaîne de Doucy sur les pistes Echappeaux – Chantemerle – Lanchettes et Tête Montolivet

Assurer l'ouverture du domaine skiable minimal en cas de déficit de neige naturelle,

L'impact fonctionnel attendu est une amélioration des conditions de ski sur le domaine de Valmorel-Doucy en assurant un manteau neigeux minimum de début à la fin de la saison pour plus de confort et de sécurité pour les skieurs mais aussi pour les exploitants et en garantissant un retour station ski aux pieds, et une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

5.3 – Les Co-Maître d'ouvrage :

- Domaine Skiable de Valmorel (DSV)
73260 Les Avanchers-Valmorel

- Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA)
73260 Grand Aigueblanche

5.4 – Le déroulement de l'enquête

5.4.1 – Publicité de l'enquête publique

5.4.1.1 – Les affichages légaux

Les affichages légaux prévus à l'article 6 et 7 de l'arrêté de l'organisation de l'enquête, ont été effectués aux mairies des Avanchers-Valmorel et La Léchère, la DSV et la CCVA sur les lieux situés au voisinage des travaux projetés,

5.4.1.2 – Les parutions dans les journaux

Les parutions dans les journaux mentionnées à l'article 8 de l'organisation de l'enquête ont été effectuées dans les conditions suivantes :

- Le Dauphiné Libéré du jeudi 2 juillet 2020
- La Vie Nouvelle du 03 juillet 2020
- Le Dauphiné Libéré du mardi 21 juillet 2020
- La Vie Nouvelle du 24 juillet 2020

5.4.1.3 – Les autres mesures de publicité

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Etat, les sites internet des mairies des Avanchers-Valmorel et La Léchère,

5.4.1.4 – Les Avis avant l'enquête

La Préfecture a fait parvenir à 2 organismes mentionnés en titre 2 (Consultation Administrative) du rapport, seul 1 organisme à répondu, ce qui à mon avis est regrettable, toutefois sans réponse dans le délais impartis, l'avis est réputé favorable,

Dans le cas présent :

- AE – Accord tacite,
- ARS – remarques (réponse fournie par un additif mis à la disposition du public à l'enquête)

5.4.1.5 – Déroulement des permanences

Les 6 permanences téléphoniques se sont tenues dans le bureau du commissaire enquêteur situé à son domicile, le public a été orienté par la mairie des Avanchers-Valmorel au numéro indiqué pour joindre le commissaire enquêteur aux jours et heures prévus,

5.4.1.6 – Le dossier d'enquête

L'ensemble des documents était mis à la disposition du public pendant les heures d'ouverture des mairies et sur le site internet de l'Etat ainsi que sur ceux des deux communes,

5.5 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CADRE REGLEMENTAIRE

Il a été retenu les éléments mentionnés ci-dessous :

- l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifiée notamment par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,
- la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire modifiée,
- le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Considérant la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19 et les textes subséquents, cette enquête devra être organisée dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières » notamment les mesures indiquées dans la fiche annexée à cet arrêté et sous la responsabilité des municipalités des Avanchers-Valmorel et La Léchère,
- le courrier du Tribunal Administratif de Grenoble du 28 mai 2020 autorisant le changement de l'autorité compétente pour organiser l'enquête publique,
- le code de l'Environnement, et notamment son livre II – titre 1^{er} relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins, partie réglementaire (article R181.1 et suivants) et le titre II du livre I, partie législative et réglementaire,
- l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation Environnementale,

5.5.1 – Sur le déroulement de l'enquête publique relative à l'extension du réseau neige de culture de la chaîne de Doucy sur les pistes Echappeaux – Chantemerle – Lanchettes et Tête Montolivet

A l'issue de l'enquête publique ayant duré 36 jours, le commissaire enquêteur atteste que :

- Les personnes publiques ont été consultées,
- La publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,
- Les publications légales dans les journaux ont été faites dans deux journaux paraissant dans le département de la Savoie plus de 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux en cours d'enquête,
- Le dossier relatif aux projets en exemplaire papier ainsi que les registres cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été envoyés aux communes des Avanchers-Valmorel et La Léchère, ils ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en les mairies,
- Ce même dossier était consultable en ligne sur les sites de l'état et des deux communes précitées,
- Les observations du public formulées de façon écrites étaient scannées par les soins des services des mairies et transmises à la DDT (SEEF) pour être mises en ligne sur le site internet de l'Etat de Savoie,
- Le commissaire enquêteur a tenu en son bureau situé à son domicile les 6 permanences téléphoniques prévues dans l'arrêté d'enquête,

- 0 observation, courriel, courrier a été recueilli au cours de l'enquête qui concernait les projets précités,

Le commissaire enquêteur considère donc que :

- *La procédure relative au déroulement de l'enquête a été respectée,*
- *Les dossiers d'enquête mis à la disposition du public sont complets et compréhensibles par tous,*

En date du 31 août 2020, le procès-verbal de synthèse des observations du public a été envoyé aux responsables des Co- Maître d'ouvrage des projets (Sans observation),

CONCERNANT LES PIECES DES PROJETS

Le commissaire enquêteur considère donc que :

- 1 – Les projets sur l'ensemble des zones sont précis,*
- 2 - Les travaux sont clairement définis,*
- 3 – Le prévisionnel financier concernant les ERC est établi,*

CONSIDERANT LES AVANTAGES DES PROJETS

JUSTIFICATION TECHNIQUE

- Dans l'exploitation du domaine skiable la neige de culture permet notamment la préparation d'une sous couche de neige améliorant l'enneigement de début de saison et permettant l'ouverture des stations à dates fixes.
- Elle permet également d'assurer l'ouverture d'un domaine skiable minimal en cas de déficit de neige naturelle.

JUSTIFICATION ECONOMIQUE

Ce programme permet :

- Optimiser l'exploitation du secteur de Doucy,
- Dynamiser la Station,
- Permettre confort et sécurité, en compensant l'usure du manteau neigeux naturel sur certaines pistes et en évitant un service de navette en bus,
- Maintenir et garantir l'activité touristique liée au domaine skiable sur la partie haute de la commune de Doucy,
- Réduire les allers/retours des dameuses qui sont obligés d'aller chercher la neige en dehors des pistes (pour pallier à l'usure du manteau neigeux), ce qui implique une surconsommation de carburant,
- Le volume d'eau disponible est largement supérieur au volume d'eau nécessaire pour l'enneigement du domaine à l'issue de ce programme de travaux.
- Les réseaux de distribution sont déjà existants, seule une connexion au réseau neige existant sera nécessaire,
- Les retombées économiques durant toute la durée du chantier sur les commerces est positive,

JUSTIFICATION ENVIRONNEMENTAL (rapport page 16 à 29)

COMPATIBILITE DES PROJETS AVEC LES ZONES REGLEMENTAIRES

Natura 2000 – Les APPB – Les Parcs Nationaux et Régionaux – Les ENS – Les ZNIEFF – Les ZICO.

Les zones d'étude ne sont pas concernées ou localisées dans les zones réglementaires.

EFFETS DES PROJET SUR LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE

Au niveau de la zone d'étude, le SRCE et la TVB Savoie ont identifié un réservoir de biodiversité à préserver et des corridors traversant la zone d'étude,
Considérant que les mesures mise en place, les incidences directes ou indirectes de la phase chantier seront nulles,

COMPATIBILITÉ AVEC L'ENVIRONNEMENT DES SITES

En phase chantier

Considérant que le mise en place des mesures d'Évitement, de Réduction, Compensatoire (ERC), les incidences directs ou indirectes sont très faibles,

En phase exploitation *il n'y aura pas de changement notable vis-à-vis de la situation actuelle,*

EFFETS CUMULÉS

*Il n'existe pas d'effets cumulés entre le projet de réseau neige et les 2 études d'impact réalisées en 2016, ceci étant dû à la différence de nature des travaux et à la distance de ces deux projets par rapport au réseau neige projeté,
Concernant le suivi du protocole d'étude sur l'impact environnementale du VTT, il n'y a également pas d'effets cumulés avec le projet neige de culture.*

MISSION D'ASSISTANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU CHANTIER

Considérant qu'une mission d'appui et de suivi environnemental sera mise en œuvre par les Co-Maîtres d'ouvrage, de la phase préparatoire à la fin des chantiers pour permettre de vérifier le degré d'efficacité et la pérennité des mesures, il est retenu qu'aucune dérive environnementale ne devrait se produire,

CONSIDÉRANT LES INCONVÉNIENTS

Évolutions de l'Environnement avec le projet

- Paysage estival marqué par les tranchées ouvertes pour le passage des réseaux mais de manière très ponctuelle que ce soit dans l'espace comme dans le temps,
- Remaniement des landes et pelouses sur 5000 m²
- Augmentation de nombre d'enneigeurs qui marquent le paysage hivernal de Doucy,

Évolution de L'Environnement sans projet

- Baisse de fréquentation du domaine de Valmorel-Doucy en lien avec le manque de neige de plus en plus important surtout en début et fin de saison,
- Difficulté d'exploitation, réduction importante du nombre de jours d'ouverture pouvant entraîner sur le long terme un arrêt partiel de l'exploitation hivernale,
- Perte d'activité pour la DSV
- Retombées négatives sur l'économie locale,

Sur la base des avantages et des inconvénients développés précédemment, les avantages de réaliser les projets priment sur les inconvénients,

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune observation du public, il n'avait aucune question supplémentaire à formuler,

MONTANT PRÉVISIONNEL DES INVESTISSEMENTS

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 800 000 euros,
Sont financement est réparti suivant les éléments ci-dessous :

- Région 478 200 euros
- CCVA 520 000 euros
- La Léchère 500 000 euros
- DSV 301 800 euros

_____ 1 800 000 euros

Il est retenu que le financement des opérations est assuré,

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

*Sur la base des avantages, des inconvénients développés précédemment et des avis précités tout au long des pages précédentes, c'est en toute impartialité et objectivité que j'émet **un avis favorable** au projet portant sur l'extension du réseau de neige de culture sur les pistes Echappeaux – Chantemerle - Lanchettes – et Têtes Montolivet.*

Fait à Montméliant le 21 septembre 2020

Le commissaire enquêteur,

Guy TRUCHET

